

Délibération n°013/2026

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Date de convocation : 22 janvier 2026	Nombre de présents : 59
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de membres en exercice : 78	Nombre de votants : 67
Date d'affichage : 22 janvier 2026	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-six, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BERTHEAU Guy, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDET Yannick, CORDIER Catherine, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo, DAVEAU Max, DESNOYERS Jean, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GERMAIN Robert, GIROUX Jean-Marc, GRAUX Sylvain, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JAVON Fabienne, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, LEPRÉ Sandrine, LETELLIER Francis, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MÉNARD Elodie, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PERRIER Benoit, POUILLOT Denis, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RENAUD Patrice, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SOCHON Christian, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VUILLERMOZ Rose-Marie, WERA Patricia, WLODARCZYK Monique, XAINTE Arnaud.

Délégués titulaires excusés : CARRÉ Michel (suppléante Mme Wera), CONTE Claude (pouvoir à M. Pouillot), D'ASTORG Gérard (pouvoir à Mme WERA), DEMERSSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Beaujard), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), JACQUET Luc (suppléant M. Graux), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Giroux), SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe (pouvoir à Mme Cordier), VIGOIROUX Philippe (suppléant M. Bertheau).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, FOUCHER Gérard, GUILLAUME Philippe, LHOTE Mireille, LOURY Jean-Noël, MELLIN Solange, PICARD Christine, PROT Michel, REVERDY Chantal, REVERDY Gilles, ROY Daniel.

Secrétaire de Séance : M. Michel KOTOVTCHIKHINE

OBJET : Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes membres

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 (5°) relatif à la compétence en matière de voirie,
- Vu l'article L 425-20 II du code des impositions sur les biens et services instituant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,
- Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025, notamment son article 2, fixant les modalités de répartition et de versement du produit de la taxe précitée,
- Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de

Délibération n°013/2026

longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024.

- Vu la notification du produit perçu par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en date du 05 janvier 2026,
- Considérant que pour les voiries relevant de la compétence des communes, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- Considérant que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales (voirie) reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,
- Considérant que le conseil communautaire doit approuver par délibération, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification individuelle du montant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés le montant de ce versement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a perçu 101 779 euros de produit de la taxe,
- Considérant les 57 communes concernées,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de la 3ème Vice-Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (67 voix pour) :

- APPROUVE le montant du versement à effectuer au profit des communes membres n'ayant pas transféré la totalité de la compétence "voirie" à la CCPF fixé à la somme totale de 101 779 euros, représentant 100 % du produit perçu au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance.
- APPROUVE la répartition entre les communes membres dont les modalités sont fixées comme suit :

La part attribuée à chaque commune membre est déterminée selon les critères suivants :

- la proportion de la compétence "voirie" restant exercée par la commune (100%) ;
- la longueur de voirie (en mètres) dont la commune conserve la charge.

La répartition s'établit comme suit :

COMMUNES	Longueur de voirie en mètres	Montant du versement de la taxe
ANDRIES	28 786	1 454,02
ARQUIAN	36 087	1 822,80
BEAUVOIR	9 481	478,90
BITRY	25 020	1 263,79
BLENEAU	38 712	1 955,39
BOUHY	44 740	2 259,87

Délibération n°013/2026

CHAMPCEVRAIS	27 155	1 371,63
CHAMPIGNELLES	58 369	2 948,29
CHARENTENAY	13 215	667,51
CHARNY OREE DE PUISAYE	327 149	16 524,69
COULANGERON	12 547	633,76
COURSON-LES-CARRIERES	24 572	1 241,16
DAMPIERRE SOUS BOUHY	33 619	1 698,14
DIGES	49 303	2 490,35
DRACY	15 959	806,11
DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	27 106	1 369,16
EGLENY	13 829	698,52
ETAIIS-LA-SAUVIN	52 349	2 644,21
FONTAINES	36 431	1 840,17
FONTENAY-SOUS-FOURONNES	2 014	101,73
FONTENOY	23 460	1 184,99
FOURONNES	10 744	542,69
LAIN	11 255	568,50
LAINSECQ	40 301	2 035,65
LALANDE	14 667	740,85
LAVAU	60 533	3 057,59
LES HAUTS DE FORTERRE	35 462	1 791,23
LEUGNY	15 706	793,33
LEVIS	19 152	967,39
MERRY-SEC	18 075	912,99
MEZILLES	43 904	2 217,64
MIGÉ	15 795	797,82
MOUFFY	7 999	404,04
MOULINS-SUR-OUANNE	15 560	785,95
MOUTIERS-EN-PUISAYE	36 010	1 818,91
OUANNE	37 090	1 873,46
PARLY	38 487	1 944,02
POURRAIN	42 978	2 170,87
ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	42 606	2 152,08
RONCHERES	11 246	568,05
SAINPUITS	46 054	2 326,24
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	32 922	1 662,93
SAINT-FARGEAU	62 163	3 139,93

Délibération n°013/2026

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	29 518	1 490,99
SAINT-PRIVÉ	41 961	2 119,50
SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	31 640	1 598,17
SAINTS-EN-PUISAYE	29 406	1 485,33
SAINT-VERAIN	20 091	1 014,82
SEMENTRON	15 181	766,81
SOUGERES-EN-PUISAYE	39 564	1 998,42
TANNERRE-EN-PUISAYE	25 333	1 279,60
THURY	32 863	1 659,95
TOUCY	48 045	2 426,81
TREIGNY-PERREUSE-SAINTE COLOMBE	79 158	3 998,37
VAL-DE-MERCY	5 674	286,60
VILLENEUVE-LES-GENETS	23 548	1 189,44
VILLIERS-SAINT-BENOIT	34 385	1 736,83
TOTAL COMMUNES	2 014 979	101 779,00

- PRÉCISE que la présente dotation de versement constitue, conformément au décret n° 2025-964 et au code général des collectivités territoriales, une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à chaque commune membre concernée et au trésorier,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La 3^{ème} Vice-Présidente, Catherine CORDIER

